

Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2017

Point n° 1 – budget principal - vote des trois taxes directes locales pour l'année 2017.

Monsieur le Maire commente le tableau des trois taxes locales perçues par la commune.

Monsieur le Maire propose une augmentation mesurer des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 et lance ainsi le débat entre les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à neuf voix pour et deux contre, d'appliquer une augmentation de 2% des taux d'imposition de 2017.

Le taux d'imposition de la taxe d'habitation est donc porté à 10.89%, celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 14.24% et le taux de la taxe sur les propriétés non bâties, compte tenu du taux plafond à ne pas dépasser pour l'année 2017 à 124.34 %

Point n°2a - Vote du budget primitif 2017 de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de budget primitif est soumis au vote du Conseil Municipal.

Pour 2017, la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 555 560.17 euros.

La section des investissements s'équilibre quant à elle à la somme de 1 081 871.87 euros.

A l'issue des exposés, le budget primitif de l'année 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Point n°2b - Vote du budget primitif 2017 du budget annexe cantine et accueil périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de budget primitif est soumis au vote du Conseil Municipal.

Pour 2017, la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 71 297.28 euros

A l'issue des exposés, le budget primitif de l'année 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Point n°2c - Vote du budget primitif 2017 du budget annexe du Centre Communal d'Actions Sociales.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de budget primitif est soumis au vote du Conseil Municipal.

Pour 2017, la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 6 637.48 euros

A l'issue des exposés, le budget primitif de l'année 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Point n°3 - réfection de la toiture de l'abri bus.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réfection de la toiture de l'abri bus situé chemin de Gobe champs.

Monsieur FRISTOT Guy, adjoint en charge des travaux, donne lecture des devis reçus en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la réalisation de ces travaux et accepte le devis de l'entreprise PETTENUZZO Toiture n°1509 en date du 21 mars 2017 d'un montant de 1 587.82 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à la section d'investissement.

Point n°4 - subvention à l'association la Juffynoise.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la création de l'association la Juffynoise qui est une association sportive dédiée à la course à pied, au VTT et à la pétanque. Cette association intercommunale, Jussy et Sainte-Ruffine, a son siège situé 12, Rue des Tilleuls à Sainte-Ruffine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, estime qu'il est important de

soutenir les associations du village et vote une subvention exceptionnelle dite « de démarrage » d'un montant de 2 500 euros.

Point n°5 - participation communale à la manifestation Rufina/Sainte-Ruffine.

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune est jumelée à la commune de Rufina située en Toscane en Italie.

La commune souhaite mettre en place une relation nouvelle entre les deux communes par l'organisation de divers événements et échanges.

En collaboration avec Madame Emmanuelle POTIER, habitante de Sainte-Ruffine, la commune a repris contact avec la municipalité de Rufina.

Afin de valoriser le jumelage et d'impliquer les habitants des deux communes, plusieurs actions pourraient être mises en place.

La première pourrait avoir lieu en juin 2017 à Sainte-Ruffine avec pour thèmes un salon des vins provenant du territoire de Rufina / Chianti Rufina et un cycle de conférences sur la Toscane en français et en italien avec différents intervenants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, répond favorablement à cette initiative et décide de participer à cette première manifestation à hauteur d'un budget maximum de 1 500 euros.

Cette participation sera débloquée au fur et à mesure de la réalisation des dépenses, à condition qu'elles aient été préalablement acceptées par la commune et sur présentation des factures correspondantes.

Point n°6 - élagage chemin des Bruyères.

Ce point est reporté et sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Point n°7 - achat de poubelles supplémentaires.

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'achat de poubelles supplémentaires.

Il donne lecture des différents devis reçus en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'achat de ces poubelles supplémentaires et accepte le devis de l'entreprise Arrow Bail - Festival 18 c, Parc d'Activité « Beau Vallon » à ILLANGE (Moselle) n°D1704005 en date du 5 avril 2017 d'un montant de 3 026.94 euros TTC.

Il décide que cette dépense sera imputée à la section d'investissement.

Point n°8 - travaux à l'église communale.

Le maire informe le conseil municipal que la rédaction de délibération n°105 en date du 7 février dernier pourrait donner lieu à confusion et qu'il y a lieu de préciser que les travaux relatifs à l'église communale ne font pas l'objet d'un marché unique.

Il s'agit au contraire de quatre opérations distinctes, à savoir :

- la première qui porte le numéro comptable 141 concerne la réfection des façades l'église et des murs de clôtures pour un montant de 87 925 euros hors taxe.
- la seconde qui porte le numéro comptable 142 concerne des travaux divers sur les cloches pour un montant de 14 813.50 euros hors taxe,
- la troisième qui porte le numéro comptable 145 concerne la révision des vitraux de l'église pour un montant de 9 646.00 euros hors taxe,
- la quatrième qui porte le numéro 146 concerne la remise en état de la toiture pour un montant de 20 140.66 euros hors taxe.